TRANSPORT COLLECTIF POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR)

RÈGLEMENT DU SERVICE

Le service de transport collectif PMR est un service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite.

C'est un transport **collectif** à la demande qui fonctionne d'adresse à adresse.

Les usagers domiciliés dans le périmètre desservi par le réseau de transport urbain dont les véhicules sont adaptés à la prise en charge des personnes à mobilité réduite, sont invités à utiliser dans toute la mesure du possible, le transport en commun.

Critères d'ayant-droit

Le service est réservé aux personnes :

- domiciliées sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
- **se déplaçant en fauteuil roulant, en déambulateur**
- confrontées à une invalidité temporaire (dans le cas, l'usager doit joindre à son dossier un certificat médical mentionnant son incapacité temporaire à utiliser les transports en commun en précisant une date de fin)

Contrôle des conditions d'accès:

Des contrôles pourront être effectués afin de vérifier l'éligibilité des usagers. Toute personne ne respectant pas les critères d'accès au service, notamment l'usage effectif d'un fauteuil roulant ou d'un déambulateur, se verra refuser l'accès et sera exclue du service.

Cas particuliers :

- les enfants seuls ne sont transportés qu'à partir de l'âge de 12 ans (sauf autorisation écrite des parents)
- les résidents des structures spécialisées (EHPAD, maison de retraite, maisons de repos, etc) sont autorisés, en plus de leurs déplacements personnels, à utiliser le service lors de sorties en groupe, à raison de quatre sorties par an, soit une seule sortie par trimestre civil (maximum 8 fauteuils selon la taille) ; les réservations seront effectuées un mois à l'avance pour les sorties collectives

Ne sont pas pris en charge par ce service :

- les déplacements pouvant être assurés par un taxi ou un véhicule sanitaire léger avec prise en charge par les caisses d'assurance maladie
- les déplacements d'un établissement spécialisé à un autre
- les déplacements domicile/établissement scolaire
- les déplacements dans le cadre des activités scolaires dans le périmètre desservi par le réseau urbain
- les déplacements domicile/travail

Inscription au service :

Toute personne souhaitant utiliser le service, y compris les résidents des structures spécialisées, devra préalablement solliciter un agrément auprès de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Le dossier est à retirer à l'Espace commercial Mobilité-en-Velay au Pôle Intermodal avenue Charles Dupuy au Puy-en-Velay
– 04 71 02 60 11 et à renvoyer, dûment complété, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération
du Puy-en-Velay
Service Mobilité-en-Velay
16, place de la Libération – BP 50085
43003 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

Validation :

Chaque dossier est étudié par le service Mobilité-en-Velay de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay qui valide se caractère d'ayant-droit.

Un courrier d'agrément est ensuite envoyé au demandeur.

Accompagnateur :

Il est entendu comme accompagnateur toute personne qui effectue le même trajet que l'ayant-droit et dont la présence permet d'assurer l'accompagnement hors du véhicule. L'accompagnateur voyage gratuitement avec l'ayant-droit. Un seul accompagnateur est admis à l'intérieur du véhicule.

Déplacements et horaires :

Les déplacements s'effectuent uniquement sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (soit 72 communes), du lundi au samedi de 7 heures (1ère prise en charge) à 19 heures (dépose du dernier client), sauf dimanches et jours fériés.

Le service fonctionne d'adresse à adresse et par conséquence :

- les montées et descentes des clients ne peuvent s'effectuer que sur le domaine public
- les personnels du service n'assurent pas l'accompagnement dans les immeubles privés ou publics ; les conducteurs apportent une aide aux personnes uniquement lors de la montée et la descente du véhicule

Réservation :

Les réservations s'effectuent :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- par téléphone au 04.71.02.60.11 ou 06.07.10.43.75

ou

- par mail : mobiliteenvelay@lepuyenvelay.fr
- au plus tard la veille avant 12 heures (aucune course ne peut être réservée après 12 heures pour le lendemain)
- pour les déplacements prévus le lundi, il faut réserver le vendredi avant 12 heures

Il est toutefois recommandé d'anticiper les réservations.

En fonction des disponibilités, lors de la réservation, la collectivité ou l'exploitant du service peuvent être amenés à :

- proposer des aménagements sur les horaires
- organiser des groupements de clients

Pour chaque réservation, le client précisera au minima :

- son identité,
- la date du déplacement,
- l'horaire souhaité,
- l'adresse de prise en charge,
- l'adresse de destination,
- la présence ou non d'un accompagnateur,
- son numéro de téléphone permettant de le joindre,
- son moyen de paiement.

Annulation ou modification d'une course :

Dans la mesure où l'utilisateur ne pourrait pas effectuer le déplacement programmé, il est tenu d'en informer le prestataire au plus tard la veille avant 12 heures (annulation le vendredi avant 12 heures pour le lundi).
Une pénalité de 55 Euros TTC sera appliquée si le délai n'est pas respecté ou que la personne ne se présente pas à son rendez-vous (sauf certificat médical).

Les annulations désorganisent le service ; elles doivent donc être exceptionnelles.

Les annulations ou retards répétitifs pourront entraîner une exclusion temporaire ou définitive du service.

Pour des questions juridiques et de sécurité, la destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée durant le déplacement. Aucune halte ne pourra être permise à la convenance du client durant le trajet.

Tarification et titres de transport :

La billetterie applicable est le ticket à l'unité vendu par le conducteur dont le coût est fixé par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Règles et devoirs du client :

- la fixation des fauteuils au sol est obligatoire ainsi que la ceinture de sécurité

- il est demandé aux clients d'être ponctuels ; le temps d'attente du conducteur n'excédera pas cinq minutes. Passé ce délai, le client sera contacté et un nouvel horaire de prise en charge fixé dans la mesure des disponibilités du planning. Le service sera facturé au client au coût forfaitaire de 55 euros TTC

- à l'exception des chiens servant de guide, la présence d'animaux n'est pas admise dans les véhicules

- les bagages et les courses peu encombrants – qui doivent être portés par le client lui-même ou son accompagnateur – sont acceptés dans les véhicules dans la mesure où ils n'occasionnent pas de gêne pour les autres clients